

**Nombre de conseillers :**

En exercice : **10**  
 Présents : 7  
 Votants : 8  
 Pour : **8**  
 Contre :  
 Abstention :  
 Quorum : 6

**N° d'ordre :** 2026-06

Le cinq janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présent :** M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON

**Absents :** M. André MARCHAIS, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY (pouvoir M. Ronald VERNOUX)

**Secrétaire de séance :** M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 29 décembre 2025  
 Convocation affichée le 29 décembre 2025

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 07/01/2026 sous le  
**N° :** 017-211703210-20260105-D2026\_06\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 07/01/2026

**Objet :** Demande de subventions DETR pour les bornes incendie

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :  
 La DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Le plan de financement de la première étape de la DECI de la commune validé est le suivant

<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT HT</b>
Etat DETR	50 %	6 768.52 €
Etat DSIL		
Conseil départemental	30 %	4 061.12 €
<b>Sous total financement public (80% maximum)</b>	80 %	
Fonds propres	20 %	2 707.41 €
Emprunts		
<b>Sous total collectivité</b>		
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>		<b>13 537.05 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement pour le projet de construction de la halle intergénérationnelle associative et culturelle.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture ;

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 06/01/2025

Le secrétaire de séance,  
M. Denis GORRON



Le maire,  
Matthieu CADOT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.